

Dossier suivi par : Nathalie Weber

Tél. (+352) 247-86352

Référence :

82cx4cf0b

Objet:

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des

laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par

l'assurance maladie

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 65 du Code de la sécurité sociale;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité sociale et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art.1er. La remarque générale de la section 8 — « Biologie moléculaire » du chapitre 6 « Microbiologie » de la première partie « Actes techniques » du tableau des actes et services du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie est modifiée comme suit :

« Pour un même pathogène, la recherche par biologie moléculaire n'est pas cumulable aux recherches par autres méthodes analytiques telles que cultures, anticorps, antigènes ou examens directs, sauf exceptions mentionnées aux codes concernés. La recherche ne peut se faire que sur un seul et unique site de prélèvement par pathogène prescrit, sauf exceptions mentionnées aux codes concernés. »

Art. 2. Les positions suivantes de la section 8 – « Biologie moléculaire » du chapitre 6 « Microbiologie » de la première partie « Actes techniques » du tableau des actes et services du même règlement sont modifiées comme suit :



No	Libellé	Code	Coeff.	Règle de cumul
	Sous-section 1 - Virologie			
1	Adénovirus, amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH801	80,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BJ001 à BJ003 et BH701, BH702.
2	Bocavirus, amplification d'ADN y compris détection de l'amplificat, ql	BH802	110,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910,BH916.
3	Coronavirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	вн803	100,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910,BH916.
4	MERS-Coronavirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH804	175,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910,BH916.
6	Entérovirus (poliovirus inclus), amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH806	100,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH706/BH707 et BJ050.
28	Influenzavirus A ou B, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	ВН828	90,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BH712, BH713, BH714.
29	Metapneumovirus (HMPV), amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH829	110,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910,BH916.
32	Norovirus, amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH832	90,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH715.
36	Parechovirus, amplification d'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH836	110,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971.
37	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, amplification de l'ARN et détection de l'amplificat, ql	BH837	90,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910,BH916. Non cumulable avec BH716.
41	Respiratory syncytial virus (RSV), amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH841	80,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910,BH916. Non cumulable avec BH717.
42	Rotavirus, amplification de l'ARN y compris détection de l'amplificat, ql	BH842	80,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH719.

45				
	Pathogènes respiratoires, recherche de plusieurs virus, amplification de l'ADN / ARN y compris la détection de	Programme Areas	160,00	BH845 à BH851 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie virale.
	l'amplificat			Minimum 2 pathogènes.
46	Maladies sexuellement transmissible,	BH846	160,00	BH845 à BH851 non cumulables entre
40	The state of the s	ВПО40	100,00	
				eux, ni avec un code/germe encadrant la
	amplification de l'ADN / ARN y compris la			même pathologie virale.
	détection de l'amplificat		1.00.00	Minimum 2 pathogènes.
47	Infections gastro-intestinales, recherche	STOCKED STATE	160,00	BH845 à BH851 non cumulables entre
	de plusieurs virus, amplification de			eux, ni avec un code/germe encadrant la
	l'ADN/ARN y compris la détection de			même pathologie virale.
	l'amplificat			Minimum 2 pathogènes.
48	Infections des immunosupprimés,	BH848	160,00	BH845 à BH851 non cumulables entre
	recherche de plusieurs virus,			eux, ni avec un code/germe encadrant la
	amplification de l'ADN/ARN y compris la			même pathologie virale.
	détection de l'amplificat			Minimum 2 pathogènes.
49	Fièvre, éruptions cutanées, maladies	BH849	160,00	BH845 à BH851 non cumulables entre
	infantiles, recherche de plusieurs virus,	1		eux, ni avec un code/germe encadrant la
	amplification de l'ADN/ARN y compris la			même pathologie virale.
	détection de l'amplificat			Minimum 2 pathogènes.
F0	Fièvre tropicale, recherche de plusieurs	DHOEU	180,00	BH845 à BH851 non cumulables entre
50		впозо	180,00	
	virus, amplification de l'ADN /ARN y			eux, ni avec un code/germe encadrant la
	compris détection de l'amplificat			même pathologie virale.
Factor State				Minimum 2 pathogènes.
51	Méningites, recherche de plusieurs virus,	BH851	175,00	BH845 à BH851 non cumulables entre
		1 110000		1 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12
	amplification de l'ADN /ARN y compris			eux, ni avec un code/germe encadrant la
	amplification de l'ADN /ARN y compris détection de l'amplificat			même pathologie virale.
	1. 1 5 5			
	1. 1 5 5			même pathologie virale.
5	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie		80,00	même pathologie virale.
5	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification	ВН905	80,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et
5	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris	ВН905	80,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur
5	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification	ВН905	80,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite.
5	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris	ВН905	80,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915,
9859	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	BH905	=	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918.
9859	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae,	BH905 BH906	80,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802,
9859	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y	BH905 BH906	=	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de: BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837,
9859	détection de l'amplificat Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae,	BH905 BH906	=	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916.
9859	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y	BH905 BH906	=	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113,
6	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	BH905 BH906	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de: BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905.
6	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des	BH905 BH906	=	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806,
6	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des acides nucléiques y compris détection de	BH905 BH906	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909,
6	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des	BH905 BH906	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806,
6	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des acides nucléiques y compris détection de	BH905 BH906	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909,
5 6	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des acides nucléiques y compris détection de	BH905 BH906	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de: BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH201 à
9	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des acides nucléiques y compris détection de l'amplificat Legionella spp., amplification des acides	BH905 BH906 BH909	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH201 à BH204, BJ123, BJ124, BH305 et BH306.
9	Sous-section 2 - Bactériologie Chlamydia trachomatis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Chlamydophila pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat Helicobacter pylori, amplification des acides nucléiques y compris détection de l'amplificat	BH905 BH906 BH909	100,00	même pathologie virale. Minimum 2 pathogènes. Non cumulable avec BJ116 à BJ118 et BH906. Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918. Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ112 et BJ113, BH112 à BH117, BH201 à BH204, BH905. Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH201 à BH204, BJ123, BJ124, BH305 et BH306. Maximum 2 codes de: BH801, BH802,

15	Mycoplasma genitalium, amplification des acides nucléiques y compris détection de l'amplificat	вн915	80,00	Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918.
16	Mycoplasma pneumoniae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	BH916	100,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH802, BH803, BH804, BH828, BH829, BH837, BH841, BH906, BH910, BH916. Non cumulable avec BJ128 et BJ129 et BH201 à BH204.
17	Neisseria gonorrhoeae, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	BH917	80,00	Maximum 3 sites, uniquement sur prescription explicite. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918.
18	Treponema, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	BH918	130,00	Non cumulable avec BJ141 à BJ146. Maximum 2 codes de : BH905, BH915, BH917, BH918.
22	Pathogènes respiratoires, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN / ARN y compris la détection de l'amplificat	BH930	160,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes.
23	Maladies sexuellement transmissible, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN / ARN y compris la détection de l'amplificat	ВН931	160,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes. Maximum trois sites, uniquement sur prescription explicite
24	Infections gastro-intestinales, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN/ARN y compris la détection de l'amplificat	BH932	160,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes.
25	Infections des immunosupprimés, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN/ARN y compris la détection de l'amplificat	ВН933	160,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes.
26	Fièvre, éruptions cutanées, maladies infantiles, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN/ARN y compris la détection de l'amplificat	BH934	160,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes.
27	Fièvre tropicale, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN /ARN y compris détection de l'amplificat	ВН935	180,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes.
28	Méningites, recherche de plusieurs bactéries, amplification de l'ADN /ARN y compris détection de l'amplificat	ВН936	175,00	BH930 à BH936 non cumulables entre eux, ni avec un code/germe encadrant la même pathologie bactérienne. Minimum 2 pathogènes.
	Sous-section 3 - Examens mycologiques			

3	Dermatophytes, recherche amplification de l'ADN /ARN y compris détection de l'amplificat	BH953	160,00	Non cumulable avec les autres codes concernant les mêmes pathogènes. Minimum 2 pathogènes.
	Sous-section 4 - Examens parasitaires	y		
1	Entamoeba histolytica/Entamoeba dispar, amplification des acides nucléiques et détection de l'amplificat	ВН971	90,00	Maximum 2 codes de: BH801, BH806, BH832, BH836, BH842, BH908, BH909, BH971. Non cumulable avec BH501, BH509, BJ206, BJ207.
4	Trichomonas vaginalis, amplification des acides nucléiques, y compris détection de l'amplificat	ВН974	90,00	Non cumulable avec BH101, BH102, BH103 et BH104, sauf si la recherche par biologie moléculaire est explicitement prescrite
9	Parasites, recherche, amplification de l'ADN /ARN y compris détection de l'amplificat		160,00	Non cumulables avec les codes BH502 à BH509 et BH971 à BH978. Minimum 2 pathogènes.

Art. 3. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. Notre Ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions et Notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Exposé des motifs et commentaire d'articles

Le présent projet de règlement grand-ducal prévoit d'adapter la section relative à la biologie moléculaire de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

Article 1er

Sous sa forme actuelle, la remarque générale s'appliquant à l'entièreté de la section 8 – « Biologie moléculaire » est à interpréter comme prévoyant les conditions cumulatives suivantes :

- La prescription du médecin doit explicitement indiquer le pathogène
- 2. La prescription du médecin doit explicitement prévoir la recherche par biologie moléculaire (donc la méthode de recherche)

Après réévaluation et discussion avec les représentants de plusieurs laboratoires d'analyses médicales, la Caisse nationale de santé est parvenue à la conclusion que la biologie moléculaire représente la méthode standard et, d'une façon générale, la mieux adaptée pour la recherche de pathogènes. Pour cette raison, la limitation de la prise en charge de cette méthode aux cas où elle est explicitement prescrite par le médecin est à supprimer.

Article 2

Conformément à l'article 23 du Code de la sécurité sociale, les « prestations à charge de l'assurance maladie (...) ne peuvent dépasser l'utile et le nécessaire et doivent être faites dans <u>la plus stricte économie</u> compatible avec l'efficacité du traitement et être conformes aux données acquises par la science et à la déontologie médicale. »

Dans l'optique d'une « plus stricte économie » et en considérant l'évolution des coûts réels des réactifs modernes, les règles de cumuls et remarques des différents actes concernés sont à adapter, afin de favoriser les méthodes modernes et efficientes pour la recherche simultanée de plusieurs pathogènes. Dans ce but, la réalisation de plusieurs recherches unitaires est limitée à deux pathogènes pour tous les actes concernés.

Afin de promouvoir la réalisation systématique de recherches simultanées de plusieurs pathogènes et pour compenser la baisse des recettes des laboratoires, la présente demande prévoit également l'augmentation de certains coefficients.

La recommandation circonstanciée a été votée à l'unanimité des membres effectifs présents en réunion plénière de la Commission de nomenclature du 29 mai 2019.



Article 3

L'entrée en vigueur du présent règlement est prévue pour le 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 65, alinéa 13 du Code de la sécurité sociale.

